



PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2019.

Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Marie-Line MAHE, Goulven CADORET, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Eric CARBONNIER, Rose GUILLOU, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETTEL, Brigitte DENIEL, Claude MORVAN,

Excusés avec procuration :

Sylvie PETEAU pour Josiane LE MOIGNE

Tanguy LE BIHAN pour Fabrice FERRE

Pierre-Louis TANGUY pour Gilles CALVEZ

Absents : Gwenaël MARCHAND, Hervé GUYADER, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN

Secrétaire de séance : Josiane LE MOIGNE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil du 29 avril 2019

➔ Affaires générales

- Charte de la langue bretonne (DCM201931)
- Modification du tableau des voies communales (DCM201932)

➔ Ressources humaines

- Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections (DCM201933)

➔ Affaires financières

- Attribution de subventions 2019 aux associations (DCM201934)
- Ajout d'un tarif communal 2019 (DCM201935)
- Convention de groupement de commande pour l'optimisation d'achats informatiques (DCM201936)
- Convention AMO pour la rénovation thermique de l'école (DCM201937)

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

Mme Josiane LE MOIGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Gwen Le Gars, coordonnateur enfance-jeunesse revient sur la politique « enfance-jeunesse » du territoire.

La commune de Logonna-Daoulas est investie depuis 2012 dans une politique "Enfance-jeunesse" intercommunale. Cette dernière fait l'objet d'une contractualisation via un Projet Educatif Local signé entre 6 communes du Pays de Daoulas. Ce PEL est aujourd'hui reconnu par les partenaires institutionnels tels la CAF, le CD29, la DDCS ...

Cette politique est structurée autour de 5 enjeux éducatifs validés et partagés par les acteurs éducatifs du territoire (Collège, Micro crèches, Log'Ado, RPAM, ALSH ...)

Cette politique a permis - depuis 2012 - l'émergence de nombreux projets grâce au développement du partenariat. A titre d'exemple : Fête de la jeunesse, matinée d'info sur les modes d'accueils petite enfance, actions au collège de Daoulas, coordination des instances techniques et politiques ...

Aujourd'hui, une nouvelle organisation du PEL est proposée par les élus afin de mieux répondre aux enjeux structurels de demain (notamment le nouveau mode de partenariat avec la CAF).

Le coordonnateur met également en évidence le constat d'un manque de moyens pour répondre pleinement aux enjeux du PEL notamment sur la tranche 12-25 ans et particulièrement les jeunes adultes.

Le PEL contribue à l'attractivité du territoire. Une fois les constats partagés, des propositions sont élaborées afin de répondre au mieux au "bien vivre ensemble" et aux nouveaux besoins liés à l'accueil des 0 – 25 ans. Entre 2012 et aujourd'hui, le PEL s'est développé mais aujourd'hui, le territoire a besoin de nouvelles réponses (Ex : animateurs jeunesse intercommunaux, un espace enfants-parents, une meilleure prise en compte des demandes de garde atypique pour les jeunes enfants, un lieu info jeunesse ...) explique le coordonnateur.

Gwen LE GARS exprime ses remerciements aux élus enfance-jeunesse des 6 communes, qui depuis 2012 s'investissent dans ce PEL.

Goulven CADORET souhaite savoir comment les autres territoires répondent à ces enjeux de la prise en charge des 0-25 ans.

Gwen LE GARS répond que le positionnement des 27 coordonnateurs cofinancés par le département du Finistère varie selon les territoires. Sur le pays de Daoulas, la « petite-enfance » (0-6 ans) est plutôt bien prise en charge alors que d'autres territoires manquent de structures. Inversement, les réponses à la prise en charge des 12-25 ans sont plus étoffées sur d'autres territoires.

Marie-Line MAHE interroge le coordonnateur sur les liens avec la CCPLD. Un partenariat est noué avec la Maison pour tous de Landerneau en raison des pratiques des adolescents du bassin de vie.

Par contre la CCPLD n'a pas la compétence « enfance-jeunesse » ni sur le plan de l'animation ni sur le plan de la coordination.

DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DE LA CHARTE « YA D'AR BREZHONEG » (DCM201931)

Goulven CADORET présente au Conseil Municipal la charte « Ya d'ar Brezhoneg – Oui à la Langue Bretonne » portée par l'Office Public de la Langue Bretonne et le Conseil Régional de Bretagne.

La finalité de cette charte, proposée aux entreprises, associations et collectivités, est de traduire de manière concrète l'attachement à cet élément du patrimoine vivant que représente la langue bretonne et de favoriser sa visibilité au quotidien dans la vie publique.

A ce jour, elle compte environ un millier de signataires dont 204 communes, 14 EPCI et autour de nous le Conseil départemental du Finistère, le Parc Naturel Régional d'Armorique, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, les communes de Loperhet, Landerneau, Treflevenez, La Martyre, Ploudiry ...

Dans le cadre d'un processus de certification qui permet à la commune de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication envisagé, l'Office Public de la Langue Bretonne propose à la commune une liste de 55 actions. La commune détermine également le délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans) qu'elle envisage pour mener à bien ces actions.

La présente délibération présente les 5 actions (pour certaines déjà réalisées) afin d'obtenir la labellisation niveau 1 dans un délai d'un an :

- 1) Mise en place de panneaux bilingues d'entrée d'agglomération,
- 2) Mise en place d'une version bretonne du site internet de la commune,
- 3) Donner la possibilité d'organiser une cérémonie de mariage bilingue et en informer le public,
- 4) Participer à la campagne annuelle de la promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches ...),
- 5) Message bilingue sur le répondeur municipal.

D'autres actions sont ou ont été engagées au cours de ce mandat et des mandats précédents : participation à la filière bilingue intercommunale, spectacles en breton portés par la municipalité, signalisation, soutien aux éditions de la Randorade, fonds en langue bretonne de la bibliothèque municipale ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la charte Ya d'ar Brezhoneg en prenant l'engagement d'atteindre le niveau 1 dans un délai de 1 an sur la base des actions listées.

Marie-Joelle BRETTEL précise que la commune soutient également la langue bretonne au travers des subventions versées aux associations.

Françoise MALLEJAC demande si opter pour le niveau 1 aujourd'hui n'obligera pas la commune à passer ensuite au niveau 2 puis 3.

Goulven CADORET indique que non. La commune a entre 1 an et 3 ans pour atteindre le niveau 1 et ensuite aucune obligation ne s'impose.

Le choix des actions retenues peut également évoluer en fonction des équipes municipales.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES (DCM201932)

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2013 et approuvée par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 34 367 mètres de voies communales classées.

La longueur de la voirie communale entrant dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement, un travail de recensement des impasses et de mise à jour a été entrepris en lien avec la DDTM qui nous a restitué un tableau des voies et une cartographie dématérialisée et évolutive.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PRONONCE le classement des voies suivantes :

VC 19 : 737 mètres au lieu de 504 m

VC 31 : 461 mètres au lieu de 230 m

VC 47 : 107 m

VC 48 : 130 m

VC 49 : 106 m

VC 50 : 67 m

VC 51 : 225 m

VC 52 : 142 m

VC 54 : 314 m

VC 55 : 100m

VC 56 : 87m

VC 57 : 60m

VC 58 : 52 m

VC 59 : 112 m

VC 60 : 92 m

VC 61 : 100m

VC 62 : 67 m

VC 63 : 45 m

VC 64 : 88 m

VC 65 : 150 m

VC 66 : 37 m

VC 67 : 110 m

Rue résidence du menhir : 96 m

Rue de Traverse : 133 m

Impasse du vieux Bourg : 30 m

FIXE la longueur de voies communales et rues à 34 367 mètres + 2 914 mètres, soit un total de 37 281 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (DCM201933)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents n'ouvrant pas droit aux IHTS,

Considérant que l'IFCE peut être cumulable avec le RIFSEEP,

Il est proposé au conseil municipal,

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

FILIERE	GRADES
Administrative	Attaché et attaché principal

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 2.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

INSTAURE l'IFCE, à compter du 1^{er} mai 2019, au profit des grades d'attaché et d'attaché principal selon les modalités précisées aux articles 1 et 2.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS (DCM201934)

Marie-Joëlle BRETTEL, conseillère municipale déléguée aux associations, présente le travail effectué par la commission afin d'effectuer les arbitrages concernant les demandes de subventions déposées après avril 2019 par des organisations locales ou extérieures à LOGONNA-DAOULAS. Les critères d'attribution sont liés à la notion d'intérêt général, au

caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la commune, à un nombre d'adhérents significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

Il est à souligner que l'aide de la Commune ne consiste pas forcément en un financement. Il peut s'agir aussi de locaux mis à disposition, d'aide du personnel communal, de relais de communication par le bulletin municipal.

Les contraintes budgétaires ont engendré des arbitrages.

Un premier arbitrage a attribué 10 870€. Le second s'élève à 1 910€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2019,

VU la délibération du conseil municipal du 29 avril 2019 attribuant 10 870€ de subventions,

VU les propositions de la commission culture-animations-associations qui s'est tenue le 20 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations selon le détail ci-après :

BIBLIOTHEQUE : 1 000€

KAN AR VAG (Hôpital-Camfrout) : 50€

AMICALE LAIQUE de Daoulas et Logonna-Daoulas : 600€

L'DANSE : 60€

LOG'A'RYTHMES : 200€

CHARNAVAL : 1 000€

Marie-Joelle BRETEL précise qu'une troisième réunion de la commission sera nécessaire car certaines associations ont présenté une demande de subvention mais aucun justificatif n'était fourni. Un courrier leur a été adressé afin de compléter leur dossier.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE 2 TARIFS COMMUNAUX (DCM201935)

Le Maire propose les deux modifications suivantes :

- Animation « La Logacienne » : création d'un tarif enfant.
- Scène : suppression du tarif en raison du déclassement de la scène

TARIFS 2019

CIMETIERE		
	<i>2018</i>	2019
Concession pour 2m²		
10 ans	<i>70,00 €</i>	70,00 €
15 ans		90,00 €
30 ans	<i>220,00 €</i>	160,00 €
Columbarium		
5 ans	<i>390,00 €</i>	390,00 €
15 ans	<i>625,00 €</i>	625,00 €
30 ans	<i>860,00 €</i>	860,00 €
Dispersion des cendres	<i>50,00 €</i>	50,00 €
Pose de plaque		
15 ans	<i>75,00 €</i>	75,00 €
30 ans	<i>150,00 €</i>	150,00 €
– modèle prédéfini - (la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)		

PHOTOCOPIES et FAX

La feuille	0,15 €
Association de Logonna : forfait 100 copies gratuites/an, puis :	101^{ème} et suivantes : 0.10€/unité

ANIMATIONS

	<i>2018</i>	2019
LA LOGACIENNE	<i>15€/participant</i>	20€ participant adulte 10€ pour – 18 ans
SALON DU BIEN-ETRE	<i>50€/stand</i>	50€/stand

DROITS DE PLACE

Installation restauration ambulante lors d'un événement festif	100,00 €
Forfait annuel branchement électrique communal	50,00 €
Emplacement annuel sans branchement communal	GRATUIT

LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL ZONE PORTUAIRE DE PORS-BEAC'H

	<i>2018</i>	2019
Tarif annuel au m2	<i>2.00 €</i>	2,20 €

REMORQUE		
	<i>2018</i>	2019
Déchets verts	<i>100,00 €</i>	100,00 €

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL		
	<i>2018</i>	2019
Taux horaire /agent	<i>45,00€</i>	45,00€

LOCATION DE MATERIEL	
Barnum réservé aux associations de la commune signataires de la convention spécifique à cette prestation	50,00 €/manifestation Jusqu'à un montant cumulé de 500 € maxi (ensuite gratuit pour l'association concernée)

PRODUIT DERATISATION	
	2019
Les 100g	1,00 €

UTILISATION SALLE POLYVALENTE						
--------------------------------------	--	--	--	--	--	--

	1 - hall ou scène	2 - Bandy + Yelen + hall		3 - Bandy ou Yelen + hall		Mise à disposition vaisselle
		1 jour	WE	1 jour	WE	
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Personnels communaux	30 €	300 €	400 €	200 €	300 €	GRATUIT
Particuliers résidents et Entreprises de la commune	50 €	400 €	600 €	300 €	500 €	50 €
Associations hors commune - collectivités	75 €	500 €	700 €	400 €	600 €	100 €
Particuliers hors communes	100 €	600 €	800 €	500 €	700 €	100 €
Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats	125 €	700 €	900 €	600 €	800 €	100 €

CAUTION

DEGRADATIONS – DEGATS MATERIELS	MENAGE	OFFICE
1000 €	100 €	1000 €
MENAGE : 50,00 €/heure		

LOCATION DE SALLE COMMUNALE	
Tarif horaire quelle que soit la salle attribuée (en fonction des locaux disponibles) activité commerciale d'une entreprise (ou associations non logonnaises et périlogonnaises) associations logonnaises et périlogonnaises	20,00 €/ heure GRATUITÉ

GARDERIE PERISCOLAIRE		
Quotient familial transmis par le SIVURIC :	<i>2018</i>	2019
la demi-heure QF 1	<i>0,50 €</i>	0,50 €
la demi-heure QF 2	<i>0,90 €</i>	0,90 €
la demi-heure QF 3	<i>0,95 €</i>	0,95 €
la demi-heure QF 4	<i>1,00 €</i>	1,00 €
la demi-heure QF 5	<i>1,05 €</i>	1,05 €
la demi-heure QF 6	<i>1,10 €</i>	1,10 €
la demi-heure QF 7	<i>1,15 €</i>	1,15 €
Toute demi-heure commencée est due Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement		

Restauration scolaire : prise en charge des élèves dont la famille fournit le repas (PAI)	
La pause méridienne	1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus.

DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'OPTIMISATION D'ACHATS INFORMATIQUES DE LOGICIELS, DE MATERIELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES (DCM201936)

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés, de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,

ADHERE au groupement de commande constitué,

ACCEPTE que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,

AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.

Gilles CALVEZ indique qu'une réflexion est menée actuellement au sein de la communauté de communes afin de mutualiser les services informatiques.

DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE (DCM201937)

Dans le cadre du projet de rénovation thermique de l'école, la maîtrise d'œuvre est assurée par l'entreprise Global Energie Services qui rédige les pièces techniques des marchés.

Etant donné l'expertise juridique nécessaire à la mise en œuvre de ces marchés, il est proposé de faire appel au service de la commande publique de la CCPLD.

Conformément à la délibération n° 2017-71 du 28 avril 2017, le service commande publique de la CCPLD peut assurer la passation des marchés pour l'ensemble des collectivités du territoire.

Cette mission d'assistance recouvre la prestation désignée ci-après :

- L'aide au choix de la procédure et de l'organe de publication,
- La rédaction des pièces administratives du DCE,
- L'ouverture des plis,
- La validation juridique de l'analyse des offres,
- L'organisation de la commission d'appel d'offres,
- La rédaction des courriers aux candidats retenus et non retenus,
- La transmission du dossier au contrôle de légalité,
- La notification du marché,
- L'appui juridique en cours d'exécution.

La prestation est facturée 31.21€ de l'heure.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la CCPLD pour l'assistance à la passation des marchés pour la rénovation thermique de l'école.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Eric CARBONNIER demande combien d'heures seront nécessaires.

Anne-Laure Le Toux indique que la CCPLD estime le besoin à 5 ou 6 heures d'intervention.

Le compte rendu de la séance du 29 avril est approuvé à l'unanimité.

Fin de séance : 21h45

Le Maire
Gilles CALVEZ

La Secrétaire de séance
Josiane LE MOIGNE

Fabrice FERRE	Marie-Line MAHE	Goulven CADORET	Gérard QUEMENEUR	Françoise MALLEJAC
Tanguy LE BIHAN Absent	Brigitte DENIEL	Rose GUILLOU	Sylvie PETEAU Absente	Marie-Joëlle BRETEL
Eric CARBONNIER	Claude MORVAN	Gwenaël MARCHAND Absent	Pierre-Louis TANGUY Absent	Hervé GUYADER Absent
Monique SALAUN-LE BAUT Absent	Henri KEROUEDAN Absent			